

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

Etaient présents : MM. Rafaël RODRIGUEZ, Daniela DUBREUIL, Frédéric TASSETTI, Claude AST, Robert DEMUTH, Guy EMILE, Michelle HENRI, Evelyne POINSSOT, Marie-Clothilde DE MARINI, Didier SIMON-CHOPARD, Amel LALHAL, Jérôme ALLIMANN, Aurélie ROUSSEAU, Damien FAVE.

Absent(s) : Mme Emilie MASSON.

Pouvoir(s) : Mme Emilie MASSON a donné pouvoir à Mme Marie-Clothilde DE MARINI pour voter en son nom et place à l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : **Mme POINSSOT Evelyne** est désignée pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 07 OCTOBRE 2020

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé par le Conseil Municipal.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant :

- La nouvelle rédaction de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux de cette année, qui abaisse à 1 000 habitants (contre 3 500 précédemment) le seuil démographique des communes à partir duquel chaque Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur ;
- L'absence d'adoption d'un tel règlement par le précédent Conseil Municipal, qui puisse être maintenu en attendant l'adoption d'un nouveau ;
- Le caractère évolutif de ce document, modifiable par le Conseil Municipal dans les mêmes formes selon les difficultés rencontrées ou les aménagements nécessaires ;

Après avoir pris préalablement connaissance du règlement intérieur proposé,

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

adopte son règlement intérieur (affiché en mairie en annexe de la délibération correspondante).

RENOUVELLEMENT DES TOITURES DE LA MAIRIE ET DE L'ANCIEN LOCAL PERISCOLAIRE / DEMANDE DE SUBVENTION A GRAND BELFORT AU TITRE DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE

Rapporteur : Mme Daniela DUBREUIL

Après s'être fait rappelé le projet de renouvellement des toitures de la Mairie et de l'ancien local périscolaire, soumis au services de l'Etat et du Conseil Départemental du Territoire de Belfort au cours de l'année 2019 pour l'attribution de subventions, respectivement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et au titre du partenariat aux Communes,

Et considérant :

- la consultation, pour la réalisation de ce projet, de cabinets sur une mission de maîtrise d'œuvre, conformément à la forte recommandation du service d'aide aux communes du Grand Belfort, pour s'assurer d'une juste identification des besoins et de la pertinence des actions proposées ;
- l'évaluation du coût des travaux nécessaires dans le cadre de cette opération de renouvellement de toitures, établie par l'un des maître d'œuvre consultés à 76 000,00 € HT ;
- l'écart de coût alors constaté avec le chiffrage de l'entreprise consultée en 2019 pour le montage du dossier de demandes de subvention, qui établissait alors le coût des travaux nécessaires à 44 668,27 € HT ;
- la nécessité pour la Commune de rechercher des financements complémentaires afin de diminuer le coût final de l'opération à sa charge, son coût prévisionnel s'établissant à 83 200,00 € HT, frais de maîtrise d'œuvre compris ;

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Conseil Municipal décide :

- de solliciter au GRAND BELFORT l'attribution de la subvention maximale au titre du programme de valorisation du patrimoine, soit 15 000,00 €, pour cette opération de renouvellement des toitures de la Mairie et de l'ancien local périscolaire afin d'aboutir au plan de financement prévisionnel suivant :

DETR 2019	17 867,31 €
Conseil Départemental	10 000,00 €
Grand Belfort	15 000,00 €
Autofinancement / Emprunt	40 332,69 €

- d'autoriser la signature, par le Maire de tout document se rapportant à cette affaire, dont l'éventuelle convention d'attribution de subvention.

RENOUVELLEMENT D'ATTRIBUTION DE COLIS DE NOËL AUX PERSONNES AGEES POUR 2020

Rapporteur : Mme Claude AST

Le Conseil d'Administration du CCAS se prononçait chaque année sur le renouvellement d'attribution de colis de Noël aux personnes âgées de 65 ans et plus de la Commune.

Considérant :

- la nécessité pour le Conseil Municipal de statuer dorénavant sur le maintien de cette mesure à prendre en charge sur le budget communal 2020, la dissolution du CCAS ayant été décidée par délibération du 29 juin 2020 ;
- les modalités d'attribution jusqu'à présent retenues : un colis pour les personnes âgées domiciliées sur la Commune et une boîte de chocolats pour les personnes âgées originaires de Méziré et placées à l'extérieur du territoire communal, en maison de retraite ;
- la valeur maximum des colis décidée en 2019 ;
- le nombre de personnes comptabilisées dans chacune des catégories précitées pour l'année 2020, à savoir 271 habitant la Commune et 10 placées en maison de retraite ;
- le crédit budgétaire disponible au compte 6232-Fêtes et cérémonies, dont une partie est destinés à absorber la dépense correspondante ;

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Conseil Municipal décide de renouveler l'opération d'offrir un colis de Noël aux personnes âgées de 65 ans et plus de la Commune selon les modalités et montants suivants :

- Colis aux habitants, d'une valeur maximum de 28,00 € TTC
- Boîte de chocolats aux personnes originaires de la Commune placées en maison de retraite, d'une valeur maximum de 13,00 € TTC

SUBVENTION A L'ECOLE MATERNELLE POUR SON SPECTACLE DE NOËL 2020

Rapporteur : Mme Claude AST

Depuis des années, le CCAS de la Commune allouait à l'école maternelle, par le biais de sa coopérative scolaire, une subvention pour l'organisation de son traditionnel « Arbre de Noël ».

D'un montant de 2,50 € par élève en 2019, cette subvention avait concerné l'année dernière 36 enfants pour un montant total de 90,00 €.

La dissolution du CCAS ayant été décidée par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, il revient à la Commune, via son assemblée délibérante, de décider du renouvellement de cette opération sur l'année 2020 et du montant à octroyer.

Considérant :

- le nombre d'élèves que compte actuellement l'école maternelle : 28 ;
- la dépense totale que représenterait le renouvellement d'une telle subvention avec maintien de son précédent niveau ;

Le Conseil Municipal décide,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

de renouveler l'attribution d'une subvention de 2,50 € par élève à l'école maternelle pour l'organisation de son spectacle de Noël 2020, pour un montant total de 70,00 € à prendre en charge sur le budget communal 2020 à l'article 6574.

SOLUTION DE DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS DES ASSEMBLEES DELIBERANTES / AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INFORMATIQUE DE TERRITOIRE D'ENERGIE 90

Rapporteur : Mme Daniela DUBREUIL

Depuis la parution de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui a modifié l'article L. 2121-10 du Code Général Territorial, l'envoi dématérialisé de la convocation du Conseil Municipal et des documents annexes (précédemment réalisé uniquement sur demande de Conseillers Municipaux) devient la règle, excepté pour les Conseillers Municipaux qui demandent par écrit à bénéficier d'un envoi par courrier à leur domicile.

TERRITOIRE D'ENERGIE 90, syndicat avec lequel la Commune a signé une convention d'adhésion au service informatique, datant, pour la dernière, du 27 juin 2018, propose une solution numérique globale mutualisée pour répondre à cette problématique.

Considérant :

- les avantages de la solution proposée : gestion de la preuve de l'envoi et respect des délais par horodatage, capacité illimitée quant au volume des documents à adresser mais également quant au nombre de destinataires, et respect de la confidentialité des données personnelles ;
- les utilisateurs auxquels l'outil de la convocation du Cabinet numérique se destine et ses différents usages ;
- la prise en charge, par TERRITOIRE D'ENERGIE 90, de la maintenance et de l'assistance aux collectivités pour cette solution moyennant une cotisation additionnelle ;
- les montants de cotisation annuelle demandés par TERRITOIRE D'ENERGIE 90 pour cette prestation, et déterminés en fonction de la strate démographique à laquelle appartient la commune adhérente, soit 264,00 € pour Méziré, en sus du montant de 120,00 € TTC facturé une seule fois par l'éditeur pour la création du compte ;
- les prestations actuellement retenues par la Commune dans le cadre de la convention, en sus de la prestation « informatique de gestion » ;

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à cette prestation dénommée « Cabinet numérique » proposée par TERRITOIRE D'ENERGIE 90 et autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du service informatique entre la Commune et le syndicat, qui intégrera cette nouvelle prestation.

AFFOUAGE 2020/2021

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Monsieur TASSETTI rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 25 novembre 2019, par laquelle avait été décidée la délivrance aux communes, pour leur réservation aux affouagistes, des houppiers et bois griffés issus des coupes sur les parcelles 10.r, 14, 15, 28.r, 32.r et 33.r de la forêt intercommunale Morvillars-Méziré.

Il précise par ailleurs que 13 Mézirois et 7 Morvellais se sont inscrits pour bénéficier d'un lot d'affouage.

Après avoir entendu l'exposé de M. TASSETTI et ayant pris connaissance du règlement d'affouage et des inscrits pour ces opérations, le Conseil Municipal décide,

par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- de désigner comme garants de l'affouage 2020/2021 :

Pour Morvillars : M. DIETSCH Quentin

Pour Méziré : M. BELLO Pascal

- de désigner comme responsables de la réception des lots :

Pour Morvillars : M. GRAEHLING Michel

Pour Méziré : M. EMILE Guy

- de maintenir à 11,00 € le prix du stère cubé à régler par les affouagistes à l'issue de la réception,
- d'appliquer le même tarif pour toute opération d'affouage sur des parcelles de bois propres à Méziré,
- de fixer au 30 mars 2021 la date limite de réalisation des lots attribués par tirage au sort, et au 30 mai 2021 la date limite de leur enlèvement
- d'approuver le règlement d'affouage proposé, annexé à la délibération,
- de donner mandat à la Commune de Morvillars pour assurer la gestion administrative et comptable des opérations d'affouage 2020/2021, étant entendu que Méziré bénéficiera, de Morvillars, du reversement de la part qui lui est due sur les produits de cet affouage, soit la moitié des recettes,
- d'arrêter le rôle d'affouage de l'hiver 2020/2021 comme annexé à la délibération, à 13 affouagiste Mézirois et 7 affouagistes Morvellais.

MODIFICATION DE LA LISTE DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Par délibération du 29 juin 2020, la Conseil Municipal répondait à l'obligation de représentation de la Commune au sein de l'association des communes forestières, et de la fédération nationale des communes forestières, à laquelle elle avait adhéré en désignant les délégués titulaire et suppléant suivants :

- M. TASSETTI Frédéric, titulaire
- Mme POINSSOT Evelyne, suppléante

Considérant la proposition de Mme POINSSOT de laisser sa place de déléguée suppléante à M. ALLIMANN Jérôme, pour permettre à ce dernier de pouvoir accepter la proposition de l'association d'intégrer le Conseil d'Administration départemental de celle-ci compte-tenu de ses connaissances et compétences en la matière,

Le Conseil Municipal décide,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

De modifier la liste des délégués représentant la Commune au sein de l'association des communes forestières du Territoire de Belfort comme suit :

- M. TASSETTI Frédéric, titulaire
- M. ALLIMANN Jérôme, suppléant

PROROGATION DE LA PROCEDURE DE REGULARISATION AVANT REPRISE DES SEPULTURES SANS TITRE DE CONCESSION AU CIMETIERE INTERCOMMUNAL MORVILLARS-MEZIRE

Rapporteur : Mme Claude AST

Par délibérations des 18 décembre 2019 et 29 juin 2020, le Conseil Municipal décidait de proroger la procédure de régularisation des sépultures sans titre de concession relevant du régime du Terrain Commun, avec un terme le 31 décembre 2020.

Considérant :

- l'intérêt suscité par les familles pour cette procédure lancée mi-mai 2019, et pour laquelle 46 sépultures ont été régularisées à ce jour, sur 220 sans titre de concession que compte le cimetière intercommunal Morvillars-Méziré, 11 familles se sont prononcées pour l'abandon de l'emplacement et plus d'une centaine se sont déplacées en Mairie de Morvillars ou ont pris contact ;
- la période actuelle liée à la crise sanitaire COVID-19, qui rend difficile l'engagement des démarches souhaitées par les familles dans le cadre de cette procédure ;

Le Conseil Municipal décide,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

D'accorder un délai supplémentaire aux familles pour ces formalités en prorogeant la procédure de régularisation des sépultures d'une année, avec un terme au 31 décembre 2021.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DES GARDES CHAMPETRE DU GRAND BELFORT

Par délibérations des 17 novembre et 18 décembre 2017 avait été décidée l'adhésion de la Commune au service « Gardes Nature » du GRAND BELFORT qui se substituait au service du même nom initié par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort, afin de continuer à bénéficier des missions de police générale et spéciales dont la Commune disposait par adhésion depuis le 1^{er} janvier 1997.

Considérant :

- le terme, au 31 décembre prochain, de la convention qui formalisait cette nouvelle adhésion ;
- le montant de la cotisation 2021 qui serait due par la Commune dans le cas d'une adhésion, pour la mission de police générale : 5 336,00 € (4,00 € / habitant) ;

- la nouvelle base de calcul des cotisations dues par les communes : application d'un tarif par habitant et non plus par strate démographique, rendant le système de tarification plus équitable ;
- l'intérêt, notamment financier, pour la Commune dépourvue de policier municipal, de disposer d'un tel service mutualisé ;

Le Conseil Municipal décide,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

de renouveler l'adhésion de la Commune au service des gardes champêtres du GRAND BELFORT, formalisée par une convention d'adhésion dont il accepte les termes et la signature par le Maire.

MARCHE DE TRANSPORT SCOLAIRE EN DIRECTION DES PISCINES ET PATINOIRE / PROLONGATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE BELFORT

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Depuis l'année 2006, par délibérations successives, la Commune adhère au groupement de commandes proposé par la Ville de Belfort aux communes du GRAND BELFORT et RPI pour le transport des élèves en direction des équipements sportifs de la communauté d'agglomération que les sont les piscines et la patinoire.

Le dernier groupement de commandes, datant de décembre 2017, pour lequel la Ville de Belfort agissait en qualité de mandataire, ainsi que le marché à 11 lots signé dans le cadre du groupement pour une durée de 3 ans, arrivant à échéance le 31 décembre prochain, la Ville de Belfort aurait dû les relancer.

Mais la situation de crise sanitaire traversée, avec les difficultés de consultation et le risque qu'elle engendrait de se retrouver sans prestataire en cours d'année scolaire, n'a pas permis de lancer ces procédures.

Considérant la décision de la Ville de Belfort de prolonger les 11 lots du marché de transport jusqu'au 06 juillet 2021, et ainsi calquer sa durée, non plus sur l'année civile, mais par souci de cohérence, sur l'année scolaire,

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

autorise la prolongation du groupement de commandes avec la Ville de Belfort jusqu'au 06 juillet 2021 et autorise le Maire à signer l'avenant de ladite convention.

DIVERS

➤ **Sécurisation de la traversée de la rue du Stade**

M. SIMON-CHOPARD évoque la problématique de sécurité sur la traversée, par les piétons dont les écoliers, de la rue Stade à son intersection avec la route de la Forge, à laquelle la matérialisation d'un passage piéton pourrait remédier.

Cette proposition sera étudiée pour une réalisation dès que les conditions climatiques le permettront.

➤ **Défaut d'éclairage public rue des Roses et Impasse des Chaînées**

M. ALLIMANN se fait l'écho de deux administrés, M. FROSSARD et M. MAGLIONE, lesquels demande s'il est possible de pourvoir respectivement la rue des Roses et l'impasse des Chaînées d'un lampadaire.

Cette question sera étudiée sur le budget 2021.

Séance levée à 19h50.

Vu par Nous, Rafaël RODRIGUEZ, Maire de la Commune de Méziré, pour être affiché le 04 décembre 2020 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L. 2122-25 du Code des Collectivités Locales.

Méziré, le 04 décembre 2020

Le Maire,



Rafaël RODRIGUEZ.

